

# CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

et

LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY (LNR)

## PRÉAMBULE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, EPCI sise le Pharo 58 boulevard Charles LIVON, 13007 Marseille représenté par son Président Monsieur Nicolas ISNARD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° ..... du 28 avril 2026, ci-après désignée « la Métropole »,

D'une part,

ET

La LIGUE NATIONALE DE RUGBY (LNR), association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège est situé 9 rue Descombes 75017, représentée par M. Yann ROUBERT en sa qualité de Président, et M. Emmanuel ESCHALIER en sa qualité de Directeur Général, dûment habilités aux fins des présentes, ci-après désignée « la LNR »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Les Parties ont décidé de formaliser leur collaboration à l'occasion des Demi-Finales du TOP 14 qui se dérouleront les 19 et 20 juin 2026 à Marseille.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre de la gestion de son domaine public, et de ses compétences en matière de développement économique, de sport et d'attractivité territoriale, entend soutenir l'organisation de cet événement d'envergure nationale et internationale sur son territoire.

La LNR a sollicité la Métropole pour bénéficier de son soutien institutionnel et obtenir l'autorisation d'occuper son domaine public portuaire pour l'installation et l'animation du Village Top 14 Extra Tour (ci-après « le Village ») prévu sur le Vieux-Port de Marseille — quai de la Fraternité —, en marge des Demi-Finales du TOP 14

La Métropole a souhaité répondre favorablement à la sollicitation de la LNR en apportant son soutien à la réalisation de cet événement, notamment par la mise à disposition, à titre gratuit, de moyens matériels, techniques et logistiques.

Cela étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## Article 1 — Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles :

- La Métropole participe, aux côtés de la Ville de Marseille, collectivité hôte pour l'édition 2026, à l'accueil des Demi-Finales du Top 14,
- La Métropole autorise la LNR à occuper temporairement le quai de la Fraternité (Vieux-Port de Marseille) pour l'installation du Village, dans les conditions précisées par l'arrêté Autorisation Occupation Temporaire (ci-après (AOT) joint en Annexe 1 ;

Elle prévoit en outre les engagements réciproques de chacune des parties.

## Article 2 — Occupation du domaine public

L'occupation du domaine public métropolitain par la LNR est autorisée dans les conditions fixées par l'arrêté d'autorisation d'occupation temporaire annexé à la présente convention (annexe 1).

L'arrêté d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) joint en Annexe 1 est pris sur le fondement du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). Les stipulations de cet arrêté prévalent sur toute disposition contraire de la présente convention en matière domaniale.

La redevance domaniale est fixée conformément aux tarifs en vigueur, avec l'abattement accordé par la délibération de référence.

### **Données financières (cf. Annexe 1 — AOT)**

Surface occupée : 2 370 m<sup>2</sup> (terre) — Quai de la Fraternité, Vieux-Port de Marseille

Redevance plein tarif : 31 127,58 € TTC

Abattement exceptionnel accordé : 85 % (manifestation à caractère non commercial)

**Redevance applicable après abattement : 4 669,14 € TTC**

**Demande d'abattement adressée à Monsieur le Président de la Métropole**

La LNR s'engage à régler la redevance à réception de l'avis de somme à payer, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

## Article 3 — Engagements de la LNR

3.1 Au titre du présent partenariat, la LNR propose de mettre en œuvre les engagements suivants :

- Inviter la Métropole aux manifestations protocolaires (weekend Protocolaire du Village, Inauguration, Interview, publicité du territoire, etc). Le détail et les modalités seront précisés dans le cadre d'échanges techniques.
- Respecter l'intégralité des conditions de l'arrêté (Annexe 1);
- Transmettre à la Métropole le dossier technique complet du Village (plan d'implantation, dispositif de sécurité, plan de circulation) et fournir, au plus tard dans un délai de 15 jours avant le début du

montage, les pièces suivantes requises pour la finalisation du dossier : police d'assurance, avis de situation SIRENE comportant le numéro SIRET ;

- Contracter et maintenir une assurance responsabilité civile organisateur d'événements couvrant l'ensemble de la période d'occupation (montage, manifestation, démontage) et garantir la Métropole contre tout recours de tiers résultant de dommages causés à l'occasion de l'occupation du domaine public ;

- La LNR s'engage à assurer la bonne conservation des biens de la Métropole mis à sa disposition à titre gratuit. Toute détérioration des matériels imputable à une négligence de sa part ou à un défaut d'entretien fera l'objet d'une remise en état à ses frais. L'état des biens sera constaté contradictoirement lors de leur mise à disposition par procès-verbal.

La LNR s'engage à assurer la surveillance des matériels pendant leur utilisation.

3.2 La LNR s'engage à assurer la visibilité de la Métropole dans le cadre de la communication relative à l'évènement.

La LNR propose plusieurs créneaux de visibilité de telle sorte que la Métropole soit associée à l'évènement (spot écran géant durant le match, visibilité sur le guide du supporter, intervention via le Président de la Métropole). Le détail et les modalités seront précisés dans le cadre d'échanges techniques entre les équipes opérationnelles.

La LNR et la Métropole feront leurs meilleurs efforts pour trouver un temps de mise en avant du territoire métropolitain en marge des Demi-Finales (de préférence durant le weekend protocolaire) et à destination des partenaires de la LNR.

3.3 La LNR s'engage à informer la Métropole de l'état d'avancement et du déroulement de l'évènement et à lui transmettre, à sa demande, tout élément utile permettant de s'assurer de la bonne réalisation des engagements pris dans le cadre de la présente convention

#### **Article 4 — Engagements de la Métropole**

**Au titre du présent partenariat, la Métropole met à disposition de la LNR, à titre gratuit, les moyens matériels, techniques et logistiques nécessaires à la réalisation de l'évènement.** Elle s'engage notamment à :

4.1- Renforcer les transports par la mise en place du « dispositif match » tel que réalisée pour les matchs de l'Olympique de Marseille, le rugby (finales TOP14 de 2024, ½ finales 2025/26...) ou certains événements comme les concerts :

- Fonctionnement métro M1 et M2 avec le nombre maximum de rames engagées, généralement en H-3
- Fonctionnement renforcé du tram T3 (qui dessert le stade depuis la proximité du Vieux Port)

Maintien du dispositif jusqu'à ce que le stade et les environs soient dégagés.

4.2- Gérer les déchets et le nettoyage de la voirie autour du stade en renforçant le dispositif appliqué lors des matchs ayant lieu à l'Orange Vélodrome, à savoir

- En vacation d'avant match, à partir de 14h00 jusqu'à 17h30

Dispositif de collecte ordures ménagères et encombrants aux abords du stade : Bd Rabatau, Raymond Teisseire, Pugette, Gaston Ramon, Michelet

Cantonement manuel sur le parvis

- De 21h00 à 23h00

Vidage et remplacement des poubelles sur le parvis

Collecte des ordures ménagères

- Après match : à partir de 00h00

Remise en état de la voirie autour du stade en nettoyage mécanisé

4.3- Gérer les déchets et le nettoyage de la voirie au Village Top 14 Extra Tour :

- Mise à disposition des conteneurs poubelles
- Propreté des abords dans le cadre de marché de propreté urbaine sur le 1er arrondissement, avec du lavage mécanisé le matin de 3h30 à 6h00 et du maintien en propreté par des cantonniers de 7h30 à 21h30.
- La gestion des déchets à l'intérieur du Village est assurée par l'organisateur.

4.4- Assurer la sécurité voirie

La Régie Travaux réalise la mise en place pour la manifestation des prestations ci-dessous, dimensionnées selon les préconisations de la préfecture de police, il peut possiblement y avoir :

4.4.1 Pour le village Rugby, Quai de la Fraternité :

Pose et dépose d'une barrière BAAVA devant les bornes escamotables pour empêcher l'intrusion de véhicules assassins

Mise en place et démontage de clôtures HERAS pour sécuriser le front de mer

Mise en place et démontage d'un périmètre en clôtures HERAS pour délimiter un événement

4.4.2 Pour la sécurisation autour du Stade Vélodrome

En fonction des demandes de la Préfecture de police, la Métropole met en place le dispositif adéquat.

Pose et dépose d'une barrière BAAVA, HERAS ou GBA

4.5 Associer la LNR à ses communications institutionnelles portant sur le Village Top 14 Extra Tour et les Demi-Finales du TOP 14 ;

#### **Article 5 — Valorisation des moyens mis à disposition**

Pour l'exercice 2026, la valorisation des moyens techniques (transport, nettoyage, prêt de matériel) listés à l'article 4 est estimée à un montant total de : 165 000 € HT (cent soixante-cinq mille Euros) hors taxes.

## **Article 6 — Durée**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification et prend fin à l'issue des opérations de démontage de la manifestation, au plus tard le 21 juin 2026, sauf prorogation ou avenant écrit entre les parties.

## **Article 7 — Résiliation**

En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci peut être résiliée après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 15 jours.

La Métropole peut également mettre fin à la convention pour motif d'intérêt général, sous réserve d'en informer la LNR dans un délai raisonnable et d'indemniser, le cas échéant, les dépenses justifiées engagées avant la notification de la résiliation.

## **Article 8 — Responsabilité et assurances**

La LNR assume l'entière responsabilité, avec son prestataire tiers dédié à l'organisation du Village, de l'organisation du Village et de la sécurité des participants et des tiers. Elle est tenue de souscrire, avant le début du montage, une assurance responsabilité civile organisateur d'événements couvrant au minimum :

- la responsabilité civile exploitation ;
- la responsabilité civile organisateur d'événements ;
- les dommages causés aux tiers et aux dépendances domaniales mises à disposition.

L'attestation d'assurance est transmise à la Métropole au plus tard un mois avant la manifestation.

## **Article 9 — Règlement des litiges**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Marseille- 31 rue Jean-François LECAT- 13235 Marseille Cedex 02.

## **Article 10 — Dispositions diverses**

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

La présente convention est conclue intuitu personae et ne peut être cédée sans accord écrit préalable de la Métropole.

## Signatures

Fait à Marseille, le ....., en deux exemplaires originaux.

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**

Le Président ou son représentant

**La Ligue Nationale de Rugby (LNR)**

Le Président de la LNR

*Signature et cachet*

Date : .....

*Signature et cachet*

Date : .....